

Du trois mars deux mille vingt-deux, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique et/ou portée à leur domicile, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le neuf mars deux mille vingt-deux, à vingt heure trente.

Cette réunion est filmée et retransmise en direct via le site Internet de la Ville : <http://www.ville-elne.fr> et la page Facebook de la Commune.

ORDRE DU JOUR : * Informations
* Affaires Administratives et Financières

L'an deux mille vingt-deux et le neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude.

Absents ayant donné procuration : Mme CANDILLE Sylvaine à Mme PEZIN Annie, M. WATTIER à M. STUBER Mathieu, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, Mme BERTRAND-PLANES Roselyne à M. HIGUERO Charles, Mme MARTINEZ Marie à M. GARCIA Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 FÉVRIER 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DEL01-090322 <u>Nomenclature</u> :	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres
---------------------------------------	--

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par arrêté du 11 février 2022, il a concédé pour cinquante ans à Madame Marie DIAZ, domiciliée à Perpignan, un casier n° 9 – bloc n° 96 dans le cimetière communal (nouveau cimetière-secteur 4), moyennant la somme de 1.355,00 euros.
- 2) Par arrêté du 11 février 2022, il a concédé à perpétuité à Monsieur Guy LOPPIN, domicilié à Elne, une superficie de 3,50 m² de terrain dans le cimetière communal (extension cimetière neuf), Tombe n° 46 - Section 1 – allée des mimosas - concession n° 3591, moyennant la somme de 315 euros.

- 3) Par décision du 16 février 2022, il a signé une convention d'honoraires avec Maître Frédéric BONNET, Avocat à Perpignan, qui est désigné pour défendre et assurer la représentation en justice de la Commune d'Elne dans l'affaire l'opposant à Madame Sabine CLAIRE devant le Tribunal Administratif de Montpellier. (*Annulation de l'arrêté du 19/04/2021 portant modification de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise de Mme CLAIRE*)
- 4) Par arrêté du 17 février 2022, il a concédé à perpétuité à Monsieur Abdelilah BAL-BIYA, domicilié à Elne, une superficie de 3,50 m² de terrain dans le cimetière communal (extension cimetière neuf), Tombe n° 2 - Section 4 – allée des micocouliers - concession n° 3587, moyennant la somme de 315 euros.
- 5) Par décision du 17 février 2022, il a modifié la Régie de Recettes de l'hébergement Gavroche afin d'intégrer la création d'un compte de dépôt de fonds au trésor.
- 6) Par décision du 17 février 2022, il a modifié la Régie de Recettes pour la location de salles municipales afin d'intégrer la création d'un compte de dépôt de fonds au trésor.
- 7) Par décision du 18 février 2022, il a signé un contrat avec Madame FUMADO Rébecca de Perpignan, en vue de la location de l'appartement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble sis 26, rue Porte Balaguer à Elne, à compter du 1^{er} mars 2022, pour une durée de 6 ans renouvelable automatiquement de manière tacite, moyennant un loyer principal mensuel fixé à 408 euros payable chaque mois à terme à échoir, révisable annuellement au 1^{er} janvier et pour la première fois au 1^{er} janvier 2023, en fonction de l'Indice de Référence de Loyers publié par l'I.N.S.E.E. (indice du 3^{ème} trimestre 2021 : 131,67).

ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX – ANNÉE 2021

L'état ci-dessous a été communiqué aux conseillers municipaux conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par l'article 93 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 qui prévoit que « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* » :

Nom Prénom	Fonction	Au titre des fonctions exercées au sein du conseil municipal		
		Indemnités de fonctions Montants bruts en euros	Remboursements de frais engagés pour l'exercice des fonctions Montants bruts en euros	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)
GARCIA Nicolas	Maire	29 520,60 €	Frais de transport = 279,10 €	/
FAJULA Jacques	Adjoint	4 497,84 €	/	/
BOUISSAC Sylvie	Adjointe	4 497,84 €	/	/
MANZANARES Pere	Adjoint	4 497,84 €	/	/
OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat	Adjointe	/	/	/
CASTANIER Roland	Adjoint	4 497,84 €	/	/
CANDILLE Sylvaine	Adjointe	4 497,84 €	/	/
WATTIER Fabrice	Adjoint	4 497,84 €	/	/
PEZIN Annie	Adjointe	4 497,84 €	Frais de transport = 278,61 €	/
MOLINA Francis	Conseiller Municipal	4 497,84 €		/
MATTIANI Rose-Marie	Conseillère Municipale	4 497,84 €	Frais de transport = 49,30 € Frais de repas = 15,00 €	/
SANCHEZ Thierry	Conseiller Municipal	4 497,84 €	/	/
NOGUES Catherine	Conseillère Municipale	4 497,84 €	/	/

Commune d'ELNE – Séance du Conseil Municipal du 9 mars 2022

PARRA Alicia	Conseillère Municipale	4 497,84 €	/	/
ARANDA Anabelle	Conseillère Municipale	4 497,84 €	/	/
MIRAILLES Anne-Lise	Conseillère Municipale	4 497,84 €	/	/
CERMENO Frédéric	Conseiller Municipal	4 497,84 €	/	/
CANTE Laetitia	Conseillère Municipale	4 497,84 €	/	/
TRIVES André	Conseiller Municipal	4 497,84 €	/	/
JIMENEZ Christelle	Conseillère Municipale	4 497,84 €	Frais de transport = 39,03 €	/
STUBER Mathieu	Conseiller Municipal	4 497,84 €	/	/
CAYROL Guillem	Conseiller Municipal	4 497,84 €	/	/
EL GHAOUAL Yacine	Conseiller Municipal	4 497,84 €	/	/
BERTRAND-PLANES Roselyne	Conseillère Municipale	/	/	/
MONTHEIL Yannick	Conseillère Municipale	/	/	/
GLIN Gilles	Conseiller Municipal	/	/	/
HIGUERO Charles	Conseiller Municipal	/	/	/
RAUCOULE Claude	Conseiller Municipal	/	/	/
MARTINEZ Marie	Conseillère Municipale	/	/	/
		Au titre des fonctions exercées au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain		
Nom Prénom	Fonction	Indemnités de fonctions Montants bruts en euros	Remboursements de frais engagés pour l'exercice des fonctions Montants bruts en euros	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)
GARCIA Nicolas	Maire	/	/	/
FAJULA Jacques	Adjoint	/	/	/
BOUISSAC Sylvie	Adjointe	/	/	/
MANZANARES Pere	Adjoint	/	/	/
OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat	Adjointe	/	/	/
CASTANIER Roland	Adjoint	/	/	/
CANDILLE Sylvaine	Adjointe	/	/	/
WATTIER Fabrice	Adjoint	/	/	/
PEZIN Annie	Adjointe	/	/	/
MOLINA Francis	Conseiller Municipal	/	/	/
MATTIANI Rose-Marie	Conseillère Municipale	/	/	/
SANCHEZ Thierry	Conseiller Municipal	/	/	/
NOGUES Catherine	Conseillère Municipale	/	/	/
PARRA Alicia	Conseillère Municipale	/	/	/
ARANDA Anabelle	Conseillère Municipale	/	/	/
MIRAILLES Anne-Lise	Conseillère Municipale	/	/	/
CERMENO Frédéric	Conseiller Municipal	/	/	/
CANTE Laetitia	Conseillère Municipale	/	/	/
TRIVES André	Conseiller Municipal	/	/	/
JIMENEZ Christelle	Conseillère Municipale	/	/	/
STUBER Mathieu	Conseiller Municipal	/	/	/
CAYROL Guillem	Conseiller Municipal	/	/	/
EL GHAOUAL Yacine	Conseiller Municipal	/	/	/
BERTRAND-PLANES Roselyne	Conseillère Municipale	/	/	/
MONTHEIL Yannick	Conseillère Municipale	/	/	/

GLIN Gilles	Conseiller Municipal	/	/	/
HIGUERO Charles	Conseiller Municipal	/	/	/
RAUCOULE Claude	Conseiller Municipal	/	/	/
MARTINEZ Marie	Conseillère Municipale	/	/	/

Nom Prénom	Fonction	Au titre des fonctions exercées au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale		
		Indemnités de fonctions Montants bruts en euros	Remboursements de frais engagés pour l'exercice des fonctions Montants bruts en euros	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)
GARCIA Nicolas	Maire	/	/	/
FAJULA Jacques	Adjoint	/	/	/
BOUISSAC Sylvie	Adjointe	/	/	/
MANZANARES Pere	Adjoint	/	/	/
OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat	Adjointe	/	/	/
CASTANIER Roland	Adjoint	/	/	/
CANDILLE Sylvaine	Adjointe	/	/	/
WATTIER Fabrice	Adjoint	/	/	/
PEZIN Annie	Adjointe	/	/	/
MOLINA Francis	Conseiller Municipal	/	/	/
MATTIANI Rose-Marie	Conseillère Municipale	/	/	/
SANCHEZ Thierry	Conseiller Municipal	/	/	/
NOGUES Catherine	Conseillère Municipale	/	/	/
PARRA Alicia	Conseillère Municipale	/	/	/
ARANDA Anabelle	Conseillère Municipale	/	/	/
MIRAILLES Anne-Lise	Conseillère Municipale	/	/	/
CERMENO Frédéric	Conseiller Municipal	/	/	/
CANTE Laetitia	Conseillère Municipale	/	/	/
TRIVES André	Conseiller Municipal	/	/	/
JIMENEZ Christelle	Conseillère Municipale	/	/	/
STUBER Mathieu	Conseiller Municipal	/	/	/
CAYROL Guillem	Conseiller Municipal	/	/	/
EL GHAOUAL Yacine	Conseiller Municipal	/	/	/
BERTRAND-PLANES Roselyne	Conseillère Municipale	/	/	/
MONTHEIL Yannick	Conseillère Municipale	/	/	/
GLIN Gilles	Conseiller Municipal	/	/	/
HIGUERO Charles	Conseiller Municipal	/	/	/
RAUCOULE Claude	Conseiller Municipal	/	/	/
MARTINEZ Marie	Conseillère Municipale	/	/	/

DEL02-090322 <u>Nomenclature</u> :	7.1.1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes
---------------------------------------	--

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
- EXERCICE 2022 -

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 d'Administration Territoriale de la République (A.T.R),

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM,

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 107,

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que « *dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Le rapport d'orientations budgétaires ayant été établi et communiqué dans la notice explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal, il est procédé à un débat.

Au terme de ce débat sur le document ci-annexé, le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2022.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre ce document à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris.

DÉBAT

Monsieur HIGUERO demande de préciser la notion de C.A.F.

Monsieur FAJULA explique qu'il s'agit de la Capacité d'Autofinancement de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de ce qu'il reste à la Commune pour investir, une fois qu'elle a payé toutes les dépenses et remboursé les annuités d'emprunts.

Monsieur HIGUERO remarque que pour 2022, trois points qui existaient déjà sont repris. L'augmentation de la fiscalité, la stabilité des tarifs des Services Municipaux, la stabilité du budget associatif et le taux d'endettement constant.

Il demande des précisions sur ce taux d'endettement constant.

Monsieur le Maire précise que le taux d'endettement n'est pas fixé par la Commune mais qu'il découle des emprunts contractés par celle-ci.

Le dernier l'a été sous la précédente municipalité et concerne une renégociation, que l'on ne peut que regretter, puisqu'elle coûte 700.000 euros à la Commune et rallonge la durée de remboursement. Depuis, la Commune n'emprunte plus et rembourse chaque année le capital et les intérêts, donc le taux d'endettement reste constant.

Monsieur FAJULA précise que la Commune se désendette chaque année d'environ 600.000 euros.

Monsieur HIGUERO demande pourquoi avoir mentionné ce taux d'endettement constant dans le plan de stratégie structurante alors qu'il n'est pas fixé par la Commune.

Monsieur le Maire explique que cela veut dire que la municipalité a fait le choix de ne pas l'aggraver, donc de ne pas emprunter.

Il rajoute qu'avec la C.A.F. actuelle, la Commune aurait pu emprunter 150.000 ou 180.000 euros maximum. En le faisant, elle se serait endettée et donc aurait aggravé le taux d'endettement. Elle a décidé de financer tous ses projets avec son propre argent, sans recourir à l'emprunt. Si elle n'a pas assez de ressources, les projets ne se feront pas.

Monsieur HIGUERO remarque que le budget d'une Commune a des fondements imposés par la loi. Il est autonome, c'est-à-dire que le Conseil Municipal et le Maire sont les seuls responsables des engagements pris.

Ces fondements sont fixés sur deux piliers :

- Le premier prévoit que le budget doit être voté à l'équilibre,
- Le second, que les endettements ne peuvent concerner que l'investissement, ainsi, on ne peut pas s'endetter pour payer des salaires.

La difficulté est donc de dégager des recettes pour l'investissement. Il existe plusieurs leviers et il remarque que depuis l'année dernière, cette municipalité a fait le choix d'utiliser comme premier levier l'augmentation des taux d'imposition et comme second levier, de rallonger le remboursement de la dette.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas. Il ne rallonge pas le remboursement de la dette, contrairement à l'ancienne municipalité qui a rallongé la durée de remboursement, ce qui a coûté à la Commune 700.000 euros.

Il a été décidé de rembourser la dette telle qu'elle est, donc elle n'est ni aggravée, ni rallongée.

Monsieur FAJULA explique qu'il a sollicité les banques pour bénéficier d'une révision des emprunts mais qu'il n'a obtenu aucune réponse.

Monsieur le Maire rajoute que la municipalité a décidé de se donner les moyens pour répondre aux attentes des Illibériens. Ainsi, cette année :

- 180.000 euros ont été investis dans les pistes cyclables,
- 160.000 euros dans le Centre Municipal de Santé
- 136.000 euros pour l'amélioration de l'offre culturelle par la médiation

Le projet politique a un coût et l'impôt doit servir à payer des investissements au service de la population. La municipalité a décidé d'augmenter les taux d'imposition mais plutôt que d'augmenter les impôts de 17 % en une seule fois, l'option qui a été retenue est d'appliquer deux fois 5 % aux taux d'imposition.

Le moment est propice puisque cette augmentation arrive quand la Taxe d'Habitation disparaît en partie ou en totalité, donc la charge sera plus facile à supporter par les ménages.

Par contre, il précise qu'il s'est opposé à l'augmentation du taux du Foncier Bâti par la Communauté des Communes, car elle dispose d'autres leviers alors que les Communes n'ont plus que celui-là.

Il tient à préciser que la suppression de la Taxe d'Habitation a été compensée par l'État en prenant pour base la Taxe d'Habitation de 2017. Or, depuis 2017, le nombre de logements soumis à cette taxe a augmenté. Donc, cette compensation bloquée sur 2017 représente une perte d'environ 500.000 euros pour la Commune.

Les Communes ont perdu la Taxe Professionnelle et la Taxe d'Habitation, il ne leur reste plus que la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Non Bâties.

Ce levier est utilisé pour permettre la réalisation des projets tels que la ferme agricole, le Centre TERRA qui nécessite un technicien dont ne dispose pas la Commune et qu'il faut donc recruter et payer.

Mais les impôts ne sont pas la seule ressource. La municipalité a fait et fera appel aux subventions. Ainsi, le Centre Municipal de Santé est financé à 80 % par des subventions.

Actuellement, les investissements liés à la rénovation énergétique, s'ils permettent de réaliser une économie d'énergie suffisante, peuvent bénéficier de l'aide de la Banque des Territoires.

Ce pourrait être le cas de l'école Néo qui nécessite un important investissement à hauteur de 700.000 euros pour la rénovation énergétique et qui pourrait permettre de réaliser 30.000 euros d'économie d'énergie par an.

La Banque des Territoires pourrait alors avancer la somme nécessaire à l'opération à un taux de 0 ou 0,25 %.

Il faut observer qu'en 2021, la Commune est passée de 2,5 millions d'excédent budgétaire à presque 3 millions en faisant notamment des économies de fonctionnement.

Cet excédent budgétaire permettra en 2022 à la fois de financer la dette et d'investir environ 700.000 euros, voire un million d'euros si les subventions sont accordées.

Une autre source de financement est la vente de bâtiments ou de terrains. Ainsi, le lotissement « les Portes d'Illibéris », même s'il était vendu à 1 euro symbolique, permettrait à la Commune de récupérer la provision d'un million d'euros que l'ancienne municipalité a été obligé de bloquer sur l'ordre de la DGFIP.

Monsieur le Maire veut informer que, alors que les Communes sont tenues de voter un budget sincère et en équilibre, la M14, qui régit la comptabilité des Collectivités Locales, les oblige à présenter un budget non sincère. En effet, pour pouvoir dégager un excédent de 2,5 millions à la fin de l'année, nécessaire pour débiter l'exercice suivant (pour payer la dette et investir dans l'attente de percevoir les subventions), il faut prévoir au budget de minorer les recettes et majorer les dépenses.

Monsieur FAJULA explique que la Commune a dû établir le budget, qui sera voté très prochainement, sans connaître, à ce jour, le montant de la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) que l'État lui attribue pour 2022.

Monsieur HIGUERO revient sur le quatrième point où il était question de dégager des recettes sur le fonctionnement. Il remarque que le budget de fonctionnement qui était déjà très conséquent va être augmenté, ce qui pénalise les investissements, donc comment faire des économies ? Il faudrait pouvoir avoir une action réduite, notamment sur les salaires qui grèvent lourdement ce budget.

Monsieur FAJULA rappelle que le montant des dépenses prévu dans le budget a été majoré et ne sera pas utilisé en totalité. De même, les recettes ont été minorées.

Monsieur HIGUERO suppose que le Compte Administratif de l'année 2022 pourra le confirmer.

DEL03-090322 Nomenclature :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
--------------------------------	--

ACTUALISATION DU TARIF DE VENTE AU PUBLIC DE L'OUVRAGE INTITULÉ : « L'EXIL DES RÉPUBLICAINS ESPAGNOLS EN FRANCE. DE LA GUERRE CIVILE À LA MORT DE FRANCO » MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N° DEL 07-160222 DU 16 FÉVRIER 2022

VU la délibération du 16 février 2022 portant fixation du tarif de vente de l'ouvrage intitulé « L'Exil des Républicains Espagnols en France. De la guerre civile à la mort de Franco »,

Monsieur le Maire informe que suite à l'adoption de la délibération susvisée, la Commune a acquis, auprès de la Llibreria EURL PUIG I KIEL, 15 ouvrages intitulés « L'Exil des Républicains Espagnols en France. De la guerre civile à la mort de Franco ».

Il rappelle que cette même délibération fixait le prix de vente au public à 22,30 euros T.T.C.

Il précise qu'entre la commande et la livraison, cet ouvrage a été réédité, son prix d'achat n'a pas été modifié mais son prix de vente au public est passé de 22,30 euros T.T.C. à 23,50 euros T.T.C.

Considérant qu'il est interdit d'appliquer un prix de vente au public inférieur à celui fixé par l'éditeur, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'actualiser le tarif pour tenir compte de cette augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○D'ACTUALISER le tarif de vente au public de l'ouvrage intitulé « L'Exil des Républicains Espagnols en France. De la guerre civile à la mort de Franco », fixé à 22,30 euros T.T.C. par délibération du 16 février 2022.

○DE FIXER ce tarif à 23,50 euros T.T.C., soit un montant total de vente au public de 352,50 euros T.T.C.

DEL04-090322	
<u>Nomenclature</u> :	7-5-6 Finances Locales Subventions Autres subventions

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS POUR LE FONDS D'URGENCE DÉBLOQUÉ POUR LES VICTIMES DE LA GUERRE EN UKRAINE
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 24 février dernier, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine dont la population fuit la violence des bombes. Déjà, un million de personnes sont déplacées et près de 800.000 ont cherché refuge dans un autre pays. La situation humanitaire est dramatique.

Face à la situation d'urgence absolue que subit l'Ukraine, tous les moyens pour porter secours au peuple ukrainien sont mobilisés par différentes organisations publiques ou privées.

Ainsi, le Secours Populaire Français a lancé un appel aux dons et à la solidarité pour les personnes, demeurées dans le pays ou réfugiées aux frontières moldave, polonaise et slovaque et a débloqué un fonds d'urgence de 50.000 euros.

Monsieur le Maire souhaite inscrire la Commune d'Elne dans cette démarche de solidarité, il propose donc au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000,00 euros au Secours Populaire Français pour le fonds d'urgence UKRAINE.

Il demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1.000,00 euros au Secours Populaire Français pour le fonds d'urgence UKRAINE,

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

- DIT que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget de l'exercice 2022.

DEL05-090322	
<u>Nomenclature :</u>	9-4 Autres domaines de compétences Vœux et motions

MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

Le Conseil Municipal de la ville d'Elne exprime son soutien au peuple ukrainien. Il condamne fermement l'attaque de l'armée russe contre l'Ukraine qui met en cause la liberté et la souveraineté d'un pays indépendant. Cette agression met en danger la paix en Europe et fait peser sur le monde un risque d'embrasement général.

La France doit tout faire pour qu'une solution pacifique soit trouvée et pour mettre fin à ce conflit, avec un cessez le feu immédiat et un retrait des soldats russes du sol ukrainien. La seule issue à ce conflit est la voix diplomatique. Les élus illibériens réaffirment leur attachement à la paix ainsi que leur solidarité avec le peuple ukrainien, et décident la mise en place, localement, d'un dispositif permettant un soutien et un accueil digne aux familles ukrainiennes.

Notre Commune a une grande tradition d'accueil, notamment à la Maternité Suisse où l'œuvre d'Elizabeth EIDENBENZ doit servir d'exemple aujourd'hui.

Par délibération précédente, le Conseil Municipal a décidé le versement d'un don de 1.000 euros au Secours Populaire Français afin de répondre aux besoins immédiats des réfugiés.

Il propose aux autorités préfectorales de mettre une partie de l'hébergement de l'Espace Gavroche à disposition pour un accueil temporaire.

Il appelle les Illibériennes et les Illibériens qui le souhaitent, à participer à cet élan de solidarité, soit en faisant des dons au Secours Populaire, soit en proposant des solutions d'hébergements provisoires, en s'adressant à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'APPROUVER le texte de motion ci-dessus.

DÉBAT

Monsieur HIGUERO demande si l'on peut modifier le texte de la motion et remplacer « issue pacifique » par « issue diplomatique » car la solution passera par la diplomatie.

Monsieur le Maire lui donne raison, l'issue sous-tendue est que la diplomatie et la paix triomphent.

Le terme « diplomatie » sera donc rajouté au texte de la motion.

DEL06-090322 <u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA GALERIE "LA PARDALERA" À L'ASSOCIATION "Oo-DE-LALLY" DANS LE CADRE D'UNE CRÉATION DE THÉÂTRE JEUNE PUBLIC DU 28 MARS 2022 AU 8 AVRIL 2022

VU le projet de convention de mise à disposition de la galerie "La Pardalera" à l'Association "Oo-De-Lally", annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association illibérienne « Oo-de-lally », représentée par son Président, Monsieur Morgan BOYER, domicilié 12, impasse Saint Joseph à Elne, a sollicité la Commune pour obtenir une mise à disposition gratuite de la galerie La Pardalera du 28 mars 2022 au 8 avril 2022.

L'objectif est de disposer d'un espace pour animer une résidence de création de théâtre jeune public. L'Association s'engage à donner gratuitement durant l'année 2022, une représentation de son spectacle en direction de la Commune.

Considérant que depuis le début de la crise sanitaire, la population et le secteur associatif sont mis à rude épreuve, Monsieur le Maire propose de soutenir ce projet artistique et culturel en accédant à la demande de mise à disposition gratuite de la galerie La Pardalera du 28 mars 2022 au 8 avril 2022.

Il précise qu'une convention de mise à disposition doit donc être signée pour fixer les obligations de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention à intervenir entre la Commune d'Elne et l'Association « Oo-de-Lally » dans le cadre de la mise à disposition, à titre gratuit, de la Galerie « la Pardalera » du 28 mars 2022 au 8 avril 2022 inclus, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HIGUERO remarque que de nouvelles règles de circulation ont été mises en place dernièrement.

Il demande si un plan de circulation global a été défini pour la Commune.

Monsieur le Maire explique que la Commission Démocratie Participative a mis en place des « diagnostics en marchant » dans les différents quartiers de la Ville. Les membres de cette Commission accompagnés des riverains effectuent une visite des lieux et recensent leurs observations sur la circulation et le stationnement.

Une étudiante de l'université qui effectue un stage gratifié au service urbanisme, aidée du Bureau d'Études de l'AURCA (Agence d'Urbanisme Catalane), va établir, à l'aide de toutes les informations recueillies, un plan général de mobilité. Il sera débattu en Commission et sera présenté en réunion publique plénière pour recueillir l'avis de la population.

Cependant, des « diagnostics en marchant » ont permis d'identifier des urgences qui pouvaient être réalisées sans consultation car elles n'engendraient pas de modifications conséquentes.

Ainsi, sur le boulevard du Huit Mai, dont la vitesse des véhicules présentait un problème de sécurité pour les cyclos, les piétons et les enfants de l'école maternelle, il a été décidé d'installer rapidement une zone à 30 km/h, des coussins berlinois, un nouveau stop et de nouveaux panneaux de signalisation. Monsieur le Maire invite les membres de l'opposition à participer à la prochaine marche qui concernera le quartier de « las Closes », même s'ils n'y résident pas. Le but étant de construire un projet en commun.

Monsieur STUBER rajoute que dès son arrivée, la Municipalité actuelle a constaté un gros problème sur le boulevard du Huit Mai. Déjà, en 2018, la Police Municipale avait présenté ce problème à la majorité de l'époque mais elle n'avait rien fait.

Il informe que début 2021, les parents d'élèves l'ont sollicité. Une étude a alors été réalisée par les Services Municipaux. La marche exploratoire a confirmé l'urgence et c'est ainsi que les travaux ont pu être effectués dernièrement.

Madame PEZIN informe que les marches exploratoires, auxquelles tout le monde peut participer, débouchent sur un compte rendu envoyé aussitôt à chaque participant, avec une priorisation des petites réalisations qui peuvent être faites rapidement.

D'autres sont à prévoir à long ou moyen terme qui nécessitent d'avoir une cohérence d'ensemble.

Elle précise qu'un échéancier des résultats des « diagnostics en marchant » sera publié sur le prochain bulletin municipal.

Monsieur HIGUERO insiste sur l'importance d'avoir une vision d'ensemble afin que les solutions apportées sur un point A ne créent pas un déséquilibre sur un point B.

Monsieur le Maire confirme qu'un retard considérable a été pris sur cette question depuis de nombreuses années par les différentes municipalités qui se sont succédées. Il constate qu'aujourd'hui, la population veut participer à la réflexion sur la mobilité et qu'une majorité place les piétons et les cyclos prioritaires.

Madame PARRA ajoute que le travail mené par la commission Démocratie Participative est fait en partenariat avec l'Assemblée des Habitants.

Elle informe qu'un forum sera ouvert sur le site internet de la ville pour permettre à la population de s'exprimer sur le diagnostic qui sera présenté lors de la réunion publique.

Monsieur HIGUERO remarque que toutes les bonnes intentions s'arrêtent aux responsabilités sur la sécurité des deniers publics qui est du ressort du Maire exclusivement. Une chose est de faire remonter les problématiques, encore faut-il ensuite une étude globale pour ne pas tomber dans des abus ou créer des nuisances en voulant apporter des solutions.

Madame PEZIN regrette qu'il n'ait pas assisté aux marches exploratoires et l'invite à assister à la prochaine.

Madame PARRA ajoute que le CAUE accompagne cette étude sur la mobilité et qu'il apporte toute son expertise pour la mener à bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées 6 (six) délibérations, numérotées de DEL01-090322 à DEL06-090322, a été levée à 22 heures.

Signatures des membres présents			
GARCIA Nicolas		MIRAILLES Anne-Lise	
FAJULA Jacques		CERMENO Frédéric	
BOUISSAC Sylvie		CANTE Laetitia	
MANZANARES Pere		TRIVES André	
OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat		JIMENEZ Christelle	
CASTANIER Roland		STUBER Mathieu	
CANDILLE Sylvaine		CAYROL Guillem	
WATTIER Fabrice		EL GHAOUAL Yacine	
PEZIN Annie		BERTRAND-PLANES Roselyne	
MOLINA Francis		MONTHEIL Yannick	
MATTIANI Rose-Marie		GLIN Gilles	
SANCHEZ Thierry		HIGUERO Charles	
NOGUES Catherine		RAUCOULE Claude	
PARRA Alicia		MARTINEZ Marie	
ARANDA Anabelle			